

**Bureau du 28 février 2005**

**Décision n° B-2005-2974**

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Revente, à l'entreprise Aralis, des lots de copropriétés n° 13 et 42 situés 13, rue de la Bombarde**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 15 février 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de l'entreprise d'économie sociale Aralis en date du 24 juin 2004, la communauté urbaine de Lyon a préempté, par arrêté n° 2004-07-05-R-0216 en date du 5 juillet 2004, les lots de copropriété n° 13 et 42, dans un immeuble situé 13, rue de la Bombarde à Lyon 5°, cadastré sous le numéro 4 de la section AI, au prix de 61 000 €.

Ces lots ont été acquis libres de toute location ou occupation. Il s'agit d'un appartement de 44 mètres carrés et d'un grenier, auxquels sont respectivement attachés les 25/997 et 1/997 des parties communes générales de la copropriété.

L'entreprise Aralis gère déjà dans cet immeuble un foyer de travailleurs migrants, constitué de six appartements et souhaite garantir la fonction sociale de cet établissement par l'acquisition des lots en cause, pour la réalisation d'un logement social en mode prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Aux termes de la promesse d'achat présentée au Bureau, l'entreprise Aralis qui préfinance cette acquisition s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine lesdits biens au prix de 61 000 € précité, admis par les services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la promesse d'achat qui lui est soumise, relative à la revente, à l'entreprise Aralis, des lots de copropriété n° 13 et 42 situés 13, rue de la Bombarde à Lyon 5°.

**2° - Autorise** monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - Le montant** de 61 000 € résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 458 200 - fonction 824 - opération n° 0097.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,